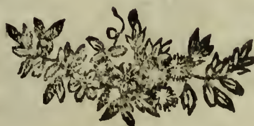
LETTRE

DE M. LE CURÉ

DE BANNEVILLE LA CAMPAGNE,

En réponse à celle du Directoire du Département du Calvados sur la Loi du Serment, en date du 11 Février.



1791.

LETTRE DE M. LE CURÉ DE BANNEVILLE LA CAMPAGNE,

En reponse à celle du Directoire du Département du Calvados sur la Loi du Serment, en date du 11 février.

MESSIEURS,

Je suis bien fâché de vous avoir tant fait attendre ma réponse ; outre que je suis un peu paresseux, je n'écris jamais pour le plaisir d'écrire, & je ne le fais que quand j'y suis absolument forcé. Mais craignant, jusqu'au scrupule, que vous ne prissiez mon silence pour une impolitesse, j'ai relu votre Lettre, & je n'ai pas tardé à me reprocher ce silence, quand j'ai vu : « Que l'on nous dise en quoi l'Assemblée » nationale a entrepris, non pas peut-être » sur la puissance que les Papes se sont

» *arrogée*, mais ſur la véritable puiſſance
» ſpirituelle, c'eſt-à-dire, ſur la véritable
» autorité du ſanctuaire, ſur le dépôt des
» dogmes ſacrés qui y repoſent ſous la
» garde des Lois, pour le ſalut des peuples
» & la félicité des empires; en quoi cette
» religion ſainte qui fait notre bonheur
» eſt-elle attaquée par des changemens ap-
» portés à l'extérieur de ſon édifice, pour
» le rendre plus régulier & plus digne
» d'elle ? Ce n'eſt point à l'eſprit de parti
» que nous faiſons cette queſtion, mais
» à la ſaine & impartiale raiſon. Ce n'eſt
» point par des paſſages de Canons &
» d'Ecrivains eccléſiaſtiques, arbitraire-
» ment interprétés par des autorités con-
» traires & auſſi concluantes, que nous
» demandons qu'on nous reponde; mais
» par des faits expoſés avec candeur,
» par des argumens dont la vérité & la
» bonne foi ſoient le principe ».

Je ne fus jamais dominé par l'eſprit de parti, mais la ſaine & impartiale raiſon fut toujours mon guide. C'eſt donc à moi, me ſuis-je dit, que l'on fait cette queſtion; j'aime les faits expoſés avec candeur; je ne veux que des argumens dont la vérité & la bonne

foi ſoient le principe ... Ah ! n'en doutons plus ; oui c'eſt à moi que l'on s'addreſſe, c'eſt moi que l'on ſomme de repondre. Allons, foible & chétif David, deſcends dans cette arène ; quelque ſoit Goliath & ſon armée, l'évangile à la main, voilà ta fronde ; que la vérité ſoit ta ſcience, la franchiſe ton talent & le courage ton génie.

Mais j'apperçois tous les attributs de l'autorité, & dans quelques mains qu'elle réſide, me dit ſaint Paul, elle ne peut venir que de Dieu. Je fléchis donc le genou, je m'incline, & , toujours profondément abaiſſé devant elle, je dis : A Meſſieurs, Meſſieurs Brouard, Lacroix, Maheuſt, l'Omont, Rivière, Renouard, Jouenne, Vardon, Richer, Bayeux, Adminiſtrateurs compoſant le Directoire du Département du Calvados, SALUT. —— Permettez à préſent, MM., que je me relève, parce que l'attitude eſt gênante ; permettez enſuite que je me couvre, parce que la politeſſe n'exige pas qu'on s'enrhume. Mais en vous abordant, MM., je vous fixe l'un après l'autre, & je m'apperçois d'abord que vous êtes dix contre un ; contre un

malheureux à qui vous défendez les Canons & les Ecrivains eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, que vous forcez au combat pieds & poings liés, n'importe vous parlez tous par une ſeule bouche, & fût-elle la bouche du canon qui vomit la mort, vous ne me ferez pas palir. Par-tout où je vois des hommes, je crois voir l'humanité ; je ſais aimer & reſpecter, & ne ſus jamais haïr ni trembler. Sans m'aſſimiler à l'Aigle ſuperbe, j'ai comme lui fixé l'aſtre du jour, ſans que ma rétine en fût offenſée ; je vous offre une prunelle à toute épreuve, & tout l'appareil de votre puiſſance ne me fait pas ſourciller. Oui, MM., je ne vois en vous que mes ſemblables ; & fuſſiez-vous des Rois, je verrois encore des frères. Ce début vous paroîtra peut-être d'un genre tout nouveau, mais avant de faire connoiſ-il faut bien dire qui l'on eſt, & d'où l'on vient.

Avant d'aborder la diſcuſſion, je vous demande encore grace pour une petite obſervation. L'eſprit ſaint a dit quelque part : *Laiſſez les morts enſevelir les morts.. aux Saints les choſes ſaintes.* O combien de fois, MM., j'ai eu occaſion de me rappeller ces deux

vérités éternelles, quand j'ai vu de nos jours tant d'eccléſiaſtiques diſſerter ſur les matières politiques, & tant de laïques traiter audacieuſement les grandes queſtions eccléſiaſtiques! je diſois aux uns, rappellez-vous le vœu de votre conſécration: *Dominus pars hæreditatis meæ* : *Le Seigneur eſt la portion de mon héritage*. Ne ſoyez inſtruits des affaires civiles que pour être ſoumis aux Lois, & n'en ſoyez jamais les docteurs. La ſcience & les moyens du ſalut, voilà les limites de votre vocation. Quand vous les franchiſſez, Dieu ne vous ſuivra plus, & vous vous précipiterez dans des erreurs qui vous rendront le jouet des laïques; cette punition n'eſt que dans l'ordre des choſes. Mais quand je vois tant de laïques faire les docteurs ſur nos dogmes, ſur notre diſcipline, ſur notre hiérarchie, ſur tous les objets des ſciences eccléſiaſtiques; & intituler leur dire : *Inſtructions*; Pour qui? pour les docteurs de la Loi, pour nos guides & nos juges dans la foi, pour le corps enſeignant des paſteurs aſſis ſur la chaire de Moïſe. —— Ah! que je ſerois tenté de leur dire auſſi : Etudiez votre religion & ne l'enſeignez pas; ſaiſiſſez-en les preuves

& ne les diſcutez pas ; occupez-vous de la morale ſainte pour la pratiquer & vous ſanctifier ; mais de grâce , laiſſez l'Egliſe prononcer. Vous êtes ce bon malade qui croit inſtruire ſon medecin , en raiſonnant ſur la fièvre ; mais Hypocrate ſourit , & c'eſt le ſourire du mépris. Fuſſiez-vous docteur en droit, le premier pas que vous ferez dans une carrière qui n'eſt pas la vôtre , ſera un pas vers l'erreur ; vous ſerez humilié , le châtiment de votre orgueil ſera dans votre orgueil même , & l'étalage de votre prétendue ſcience , ne ſera que la manifeſtation de votre ignorance. Je ne ne connois moi qu'une règle ſûre pour apprécier le mérite d'un ouvrage ; il ſera bon ou déteſtable , toutes les fois qu'il ſera loué ou dédaigné par ceux qui étoient faits pour en juger. En quelque petit nombre que ſoient ces vrais appréciateurs, les applaudiſſemens de la multitude ne dédommageront jamais l'homme ſenſé du ſuffrage des juges compétens. Pardonnez-moi , MM. , ce petit préambule , mais il a coulé de ſource ſous ma plume , & la lecture de votre Lettre ne me le fait pas effacer.

Maintenant, MM., vous voulez abſolument que je vous diſe en quoi l'Aſſemblée nationale a entrepris ſur la véritable puiſſance ſpirituelle, en quoi cettte religion eſt-elle attaquée par quelques changegemens apportés à l'extérieur de ſon édifice? Voilà votre queſtion, & je réponds.

Vous devez convenir, MM., & vous convenez en effet que dans un Empire catholique, il exiſte deux puiſſances évidemment diſtinctes, l'une qui a pour objet le corps ſocial & les choſes de la terre, l'autre qui a pout objet les choſes du ciel & le ſalut des ames. Vous convenez encore que cette diſtinction fait leur force & leur union, & que leur contact fait leur inertie & leur ſciſſion. Pour déterminer avec préciſion laquelle de ces deux puiſſances eſt coupable d'uſurpation; il ne s'agit donc que de meſurer leur étendue reſpective, de bien diſtinguer leurs bornes & la circonſcription de leur enceinte. Le réſultat de cet examen montrera infailliblement la puiſſance uſurpatrice, qui, franchiſſant la ligne de démarcation ſeroit priſe ſur le fait, dictant à l'autre des lois dans ſon propre empire. Examinons d'abord toute l'exten-

tion de l'autorité temporelle ; mais pour y voir plus clair , pour éviter toute confusion , considérons cette autorité seule maîtresse de tous les empires de la terre, & que la religion soit pour un moment réléguée dans les cieux. Alors montrez-moi tous les mondes de l'univers , couverts d'une multitude innombrable de peuples de toute espèce , & demandez-moi ce que peut sur tout cela l'autorité temporelle ? Tout, vous dirai-je ; oui , tout. Mais si vous supposez qu'un seul de ces mondes , qu'un seul empire , qu'une seule république pressés par la soif de la vérité, lèvent les mains vers les cieux pour en obtenir une religion ; si vous supposez que cette fille du ciel , sensible à leurs vœux , descende sur la terre , qu'elle se présente avec tout le cortège sacré de ses principes , de ses dogmes , de ses loix , de ses règlemens , de sa police & de toute son autorité. Demandez-moi alors ce que peut sur cette nouvelle puissance, l'autorité temporelle ? Rien , vous repondrai-je ; non rien , encore une fois. Ce que vous pouviez avant elle , vous le pouvez encore ; mais si vous voulez exercer votre police sur la

sienne

ſienne, tout eſt uſurpé, tout eſt confondu?
Ou ne la recevez pas, ou recevez-là telle qu'elle eſt dans ſon eſſence ; ce n'eſt pas en implorant ſon joug que vous devez lui impoſer le vôtre.

Je dirai donc à vos légiſlateurs tout-puiſſans : Du haut de vos tribunes, raiſonnez, diſputez ſur l'autorité civile, ſur votre pouvoir légiſlatif, exécutif, adminiſtratif & judiciaire : choiſiſſez entre les Monarchies mixtes ou abſolues, les Oligarchies, les Ariſtocraties ou Démocraties ; que vos ſceptres briſent vos ſceptres ; que l'autorité paſſe des Rois aux Sénats, des Sénats aux Comices, des Comices aux Peuples. Diviſez, ſubdiviſez votre empire ; le compas & l'équerre à la main, parcourez-en l'enceinte & la ſuperficie ; tracez des cercles, formez des quarrés. Appelez telle figure Département ou Diocèſe, telle autre Diſtrict ou Canton. Elevez, détruiſez ; élevez encore, détruiſez encore. Dans votre frénétique inſurrection contre le ſacerdoſe & vos nobles, vous avez jalouſé ces ordres antiques ? Et bien, aboliſſez cette diverſité des ordres dans vos aréopages, & confondez tous les rangs du ſiècle. A

leur insatiable avidité, à leur luxe, à leur faste dévorant, d'audacieux déprédateurs avoient sacrifié le trésor de la Nation & la sueur du peuple ! Vous aviez un déficit ? Dites loin de nous toute idée d'une juste répartition dans les charges publiques ; que le poids énorme de nos dettes pèse exclusivement & tout entier sur les apanages du noble, sur la portion des lévites, le dépôt de la veuve, l'héritage de l'orphelin, le patrimoine de l'église. Dites : la dîme du Seigneur est à nous, la vigne & le champ du sacerdoce sont en notre pouvoir, en notre disposition ; plus de propriété qui ne soit notre propriété. Dilapidons ces trésors sacrés de l'Eglise de nos ayeux ; dépouillons ces autels ornés du tribut d'une antique piété ; osons distribuer à notre gré la part du lévite & la part du pontife. Du portique des temples, passons dans les célules du cénobite, & dans l'asyle sacré des vierges : que le sacrifice des épouses de l'Agneau soit suspendu, qu'il soit même...... Je m'arrête. Hélas ! MM., quelle corporation, quel ordre, quel baillage, quelle province eût osé consigner dans ses mandats des

pouvoirs auſſi illimités ! Qui eût oſé ſe permettre l'idée ſeule que des mandataires aſſermentés, ſubſtituant au pouvoir ſagement limité de réformer, le pouvoir abſolu de détruire, duſſent immoler plus de victimes dans douze mois de liberté, que le deſpotiſme, ſous trois dynaſties, n'en peut offrir dans l'eſpace de douze ſiècles !

Cependant, MM., je les ai toujours ſuivi de l'œil ces Décrets effrayans & pricipités; réſidu des bouillantes opérations, de cet aréopage plus tumultueux que le Champ de Mars; je les ai vu partir de ce foyer de mort, & tomber l'un après l'autre comme la bombe meurtrière ſur tous les nœuds de l'harmonie monarchique, ſur tous les monumens du corps phyſique, moral, ſocial & politique de l'empire. Mais dans le ſilence de la méditation, tranquille au milieu de la tempête, immobile parmi les débris de l'antiquité qui s'écroule, j'ai tourné mes regards du côté de l'arche ſainte, & dans les ſoupirs étouffés de la douleur, je me ſuis écrié : Sainte religion de J. C., quel ſera votre ſort ! Alors j'ai encore entendu cette voix conſolante au fond de mon cœur : Homme de peu de foi, adora-

teur timide ! pourquoi craignez-vous ? N'eſt-il pas écrit : *Le ciel & la terre paſſeront , & mes paroles ne paſſeront point* !

Alors , MM. , ſi à cette époque vous m'euſſiez demandé : en quoi donc la puiſſance temporelle a-t-elle uſurpé la puiſſance ſpirituelle ? Je vous aurois répondu : Non , l'arche ſainte n'en eſt point froiſſée ; nous ſerons humiliés , mais cette humiliation même eſt peut-être un juſte décret de la providence éternelle. Les enfans d'Aaron ſeront moins diſtingués par la pompe des chars & par l'éclat de l'or, mais les enfans du ſiècle en ſeront moins jaloux ; le ſpectacle de notre luxe n'ôtera plus toute leur force à nos leçons d'humilité ; l'intrigue , la baſſeſſe , les lâches ſollicitations des courtiſans , ouvriront moins ſouvent les portes du ſanctuaire , parce que nous aurons moins de ces vocations de l'avarice & de l'ambition , mais nous en aurons un plus grand nombre de l'Eſprit-Saint , & du vrai zèle de la Maiſon du Seigneur. Que Dieu ſe ſerve des Philiſtins pour flageller Iſraël , de la double Tribu pour flageller la Tribu des Pontifes , ne peut-il pas appeller juſqu'aux démons

pour balayer l'Eglife de J. C. ? Mais malheur à nous ; fi notre lâcheté alloit confondre la révolution des principes avec celle qui ne doit s'opérer que dans notre conduite. Si les mondains, en nous rappelant, comme malgré nous, à cette humilité, à cette pauvreté, à tous les attributs de la chrèche & de la croix de notre divin maître, alloient altérer le dépôt de nos dogmes facrés ! Gardons-nous bien de nous y laiffer prendre, l'échange eft trop perfide. Que nos mœurs redeviennent ce qu'elles durent toujours être, pourvu que nos principes reftent ce qu'ils furent toujours dans l'Eglife, ce qu'ils ne cefferont d'être, fans une véritable apoftafie.

Mais hélas ! elle a paru enfin, MM., cette trop fameufe Conftitution du Clergé, travaillée, tiffue par des mains profanes, dans un attellier de laïques, dérifoirement intitulé, Comité eccléfiaftique. A l'œuvre on reconnoît l'ouvrier.

Une Conftitution au corps myftique de l'Eglife de J. C. ! Organifer la jurifdiction de fes membres, de fes lévites, de fes Pontife ! Cette prétention ne paroît-elle pas, au premier afpect, un outrage au divin

fondateur de cet édifice ſacré ? Quoi ! le verbe, la ſageſſe éternelle, l'intelligence ſuprême aura fait ſortir du néant des milliers de globes lancés dans mille tourbillons divers, chacun d'eux tranquille dans ſa courſe parcourra ſa carrière d'un pas toujours égal ! L'univers phyſique ſera ſorti parfait des mains de l'Eternel, ſans que les révolutions, ſans que les ſiècles qui roulent & ſe précipitent aient pu rompre un ſeul fil de cette harmonie première ! Et cette même ſageſſe, en créant ſon propre ſanctuaire pour les ames dont une ſeule lui eſt plus précieuſe que mille mondes matériels, n'aura poſé que les baſes informes d'une Egliſe irrégulière ! Et c'eſt après dix-huit ſiécles qu'on veut ſuppléer à l'œuvre de Dieu !

Cependant on veut calmer nos frayeurs ; on nous dit qu'il s'agit uniquement pour le Clergé d'une Conſtitution civile, d'une police extérieure qui ne porte que ſur des arrangemens temporels.

On le déclare au ſein de l'Aſſemblée ; les légiſlateurs nous inſtruiſent, ils inſtruiſent les peuples ; ils inſtruiſent même les Evêques. Des adminiſtrateurs inſtitués

pour la répartition de l'impôt, nous inſtruiſent à leur tour, & d'un ton moitié doctoral, moitié fraternel, nous écrivent des Lettres moins conſolantes par leurs proteſtations affectueuſes, qu'alarmantes par leurs diſpoſitions impératives. Qu'on nous diſe donc, s'écrient ces Meſſieurs, en quoi l'Aſſemblée nationale a-t-elle porté atteinte à la vraie puiſſance ſpirituelle?... Et bien, MM., je vous le dirai, moi; mais quel uſage ferez vous de ma réponſe? Me promettez-vous d'en être plus diſpoſés à tempérer la rigueur des Lois, à vous interpoſer entre le glaive & la victime? Deviendrez-vous pour cela l'organe de vos concitoyens, en uſant de toute l'autorité dont ils vous ont inveſtis, pour conjurer l'orage qui menace leurs foyers? Serez-vous les interprètes de leurs ſoupirs auprès du Sénat tout-puiſſant? Ne verrez-vous dans ma lettre que le libre épanchement d'une ame droite & ſenſible, ou la dénoncerez-vous comme une production malveillante & incendiaire? Non, MM., j'oſe tout préſumer de votre civiſme royal, & je ne croirai jamais que le zèle & la confiance puiſſent devenir

funestes à celui qui ouvre son cœur quand vous l'interrogez.

Pour s'assurer, MM, si la puissance spirituelle est sortie pure des mains malhabiles de nos législateurs laïques, considérons à part l'essence, l'organisation divine, le régime fondamental de cette puissace supérieure à celle des hommes. Vous m'avez interdit les canons & les écrivains ecclésiastiques, & je vous promets de ne pas franchir la ligne dont vous avez vous-mêmes circonscrit le champ de la discussion. Je n'apporte au combat que l'évangile ; c'est dans cet arsénal que je choisirai mes armes, il sera mon code, il sera le vôtre, il sera notre juge.

Ouvrons donc ce dépôt de la foi & de la morale des nations. Je vois d'abord l'oracle de la vérité éternelle, qui déclare à l'univers que son royaume n'est pas de ce monde, qu'il n'est pas venu pour briser le joug des lois de la terre, mais pour y être soumis lui-même & les accomplir. De cette première vérité, MM., j'ose conclure, sur la foi des paroles de J. C., qu'il n'a certainement rien réglé, rien ordonné qui ne fût du ressort exclusif de sa puissance

ſance ſpirituelle, & qui pût être de la compétence des puiſſances du ſiècle, qu'il déclare être étrangères à ſes domaines ſpirituels! Mais par une réciprocité de principes, l'autorité temporelle qui oſeroit d'elle-même ajouter ou retrancher, créer ou ſupprimer, régler ou modifier dans le code des préceptes, des réglemens, des inſtitutions du fondateur divin de cet empire tout ſpirituel, ſeroit à bon droit une puiſſance uſurpatrice & ſacrilège. Armés de ce double principe, conſidérons, MM. les prétentions de nos légiſlateurs ſuprêmes.

Élevés ſur les ruines de la patrie, ils appellent encore ſur ſes débris épars, cette religion de paix qui ſoumettoit les peuples au ſcèptre paternel des Clovis & des Charlemagne. « Fortement attachés, diſent-ils, à » la religion de nos pères; nous voulons » reſpecter ſes Dògmes, & aſſurer la per» pétuité de ſon enſeignement. Convain» cus que la foi catholique eſt fondée ſur » une autorité ſupérieure à celle des » hommes, nous ſavons qu'il n'eſt pas » en notre pouvoir d'y porter la main,

» ni d'attenter à cette autorité toute » ſpirituelle ».

Voilà, nous dit-on, un hommage ſolennel rendu à la religion ; oui, ſans doute. Mais pour montrer avec éclat que cet hommage répoſe encore plus dans leurs cœurs que ſur leurs lèvres, qu'ils manifeſtent donc, ces Sages, qu'en appelant ſur eux & ſur les peuples les ſecours ſpirituels de la religion, c'eſt J. C. lui-même qu'ils appellent à la tête de ſes apôtres, pour le bonheur des Nations & le ſalut de l'Empire. Car, point de ſalut ſans l'Egliſe ; point d'Egliſe ſans apôtres, point d'apôtres ſans J. C. qui a promis d'être avec eux juſqu'à la fin des ſiècles. Suppoſons donc que ſenſible à leurs vœux, & plus encore aux vœux d'un peuple chrétien, Jeſus-Chriſt s'avance ſur nos terres, ſuivi de cette phalange apoſtolique, redoutable à l'enfer même. Suivons-le, MM., moi l'évangile à la main, vous avec votre Conſtitution. Déjà j'entends ce divin Meſſie donner les premières inſtructions à ſes collaborateurs évangéliques, & prêt à les répandre dans ſon champ pour la culture de ſa vigne : *Ce n'eſt pas vous*, leur dit-il,

qui m'avez choisi , mais moi qui en vertu de l'autorité de mon Père , vous ai choisi librement parmi tout Israël..... Non , dites-vous, qu'il n'en soit pas ainsi : voici nos lois , voici notre Constitution *que nous avons faite sans vous consulter* : jurez de vous y soumettre, ou de ce moment, vous êtes déchu de la toute-puissance qui vous a été donnée dans le Ciel. Nous avons nos électeurs , électeurs payens, électeurs juifs , électeurs hérétiques , électeurs athées ; à ceux-là , à ceux-là seuls est dévolu le droit exclusif de choisir vos apôtres. Nous sommes les maîtres absolus *de ces changemens apportés à l'extérieur de votre édifice pour le rendre plus digne de vous.* Obéissez, jurez, vous & vos disciples, ou nous allons convoquer nos comices pour élire un autre Christ & des Apôtres nouveaux , qui , en vertu de nos Décrets, vont être , sans votre aveu & malgré vous, investis d'une autorité toute pareille à la vôtre.

Je suis bien sûr, MM., que vous ne vous attendiez pas à ce nouveau genre d'argumentation, & que vous serez un peu étourdis de vous trouver tout d'un coup aux

prifes avec Jefus-Chrift. Que lui répondrez-vous enfin ? car il faut bien lui dire quelque chofe. Et ne perdez pas de vue qu'en parlant à l'Eglife, c'eft toujours à lui que vous parlez, parce qu'il eft & fera toujours avec elle. Lui direz-vous donc, comme dans certain requifitoire dont l'auteur ne peut efpérer de gloire que de l'oubli même de fon ouvrage, demanderez-vous, dis-je, « s'il eft une obéiffance re-» ligieufe fi facrée, fi paffive, qu'elle lé-» gitime la réfiftance aux Lois de l'Etat ? » Lifez, & J. C. va vous répondre : *Rendez à Céfar ce qui eft à Céfar* : voilà pour les lois de l'état. Lifez toujours : *Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu* : voilà pour l'obéiffance religieufe. Mais ces deux devoirs font-ils inconciliables ? Lifez encore : *Craignez peu celui qui peut perdre le corps, mais craignez fur-tout celui qui peut perdre & le corps & l'ame tout à la fois.... Obéiffez à Dieu plutôt qu'aux hommes.* Direz-vous comme l'Affemblée ? Mais fi votre confentement eft néceffaire, que ne vous empreffez-vous donc, vous & vos Apôtres de concourir à l'achevement de notre ouvrage ? Eh ! MM., confentir n'eft-il donc autre chofe

que céder à la force & à la violence. Lisez donc encore, & voyez que l'Eglise de J. C. est la femme libre. Faut-il qu'avant de vous présenter son sein, elle jure de vous le laisser déchirer, & de devenir votre vile esclave ? L'époque de votre liberté, seroit-elle l'époque de sa servitude ?

Que l'on nous dise donc si c'est encore la véritable religion de J. C. que l'Assemblée invoque pour l'empire, puisque ses lois ne lui permettent plus de poser les premiers fondemens de cette religion sainte qui fait notre bonheur ? On l'appelle, il parle, & la Constitution lui ferme la bouche ! Et vous ne porterez nulle atteinte à la vraie autorité spirituelle de Jesus-Christ, en usurpant sur lui le droit exclusif de choisir ses Apôtres ! En l'usurpant sur son Eglise à laquelle il préside encore ; à laquelle il a transmis toute son autorité avec le pouvoir de choisir ses ministres ! Non, dites-vous, c'est insulter nos Sages qui déclarent le contraire. Ils déclarent ! Mais J. C. qui choisit ses Apôtres en vertu de son autorité, a donc lui-même usurpé une portion de votre puissance ? Mais l'Eglise dans l'exercice de cette même autorité se-

roit donc auſſi une puiſſance uſurpatrice ? Mais J. C. nous auroit donc trompés en nous aſſurant que ſon royaume n'eſt pas de ce monde, puiſqu'en dictant ſes lois il exerçeroit une autorité qui appartient aux puiſſances de la terre ? Vos Sages déclarent ! & le doute eſt un outrage. Mais J. C. déclare à ſon tour ; & le doute n'eſt pas ſimplement un outrage, mais un horrible blaſphême. Le doute eſt un outrage ! Ah ! c'eſt vous, Meſſieurs, qui inſultez horriblement vos légiſlateurs, en les ſuppoſant infaillibles. L'idée ſeule d'une ſi monſtrueuſe prétention eſt pour eux le plus ſanglant des outrages. Mais il me ſemble déjà entendre quelques docteurs de carrefour s'écrier avec confiance : Et le droit exercé par nos Rois, & le droit exercé par les patrons de tout genre, étoit-il donc encore le droit de l'Egliſe ? Oui ; leur dirai-je. Le droit de nos Rois leur fut délégué par nos Pontifes ; il fut ſanctionné ou par le conſentement, ou par le ſilence, ou par l'uſage de l'Egliſe. Mais ici vous envahiſſez contre l'aveu, contre les réclamations, contre l'uſage de l'Egliſe. De pieux chevaliers, zèlés pour

la prorogation de l'évangile, jaloux du salut de leurs vassaux dont ils étoient encore plus les pères que les maîtres, construisoient des temples, consacroient une portion de leurs domaines aux frais du culte & à l'entretien du ministre : & l'Eglise, toujours sensible à leur zèle, pour prix de leur piété, leur confioit le soin de lui désigner les pasteurs qu'ils desiroient voir placer sur leurs autels. Je sais qu'il y avoit des abus & dans la faveur des Cours, & dans la foiblesse des patrons. Oui, sans doute, & l'Eglise en gémissoit. Mais à des abus substituer des abus plus grands encore, ce n'est pas réformer ; c'est mettre le désordre à la place du désordre, à Caribde c'est préférer Scylla ; c'est détruire pour détruire ; en un mot c'est le contraire absolu de gouverner.

Mais j'entends encore certains théologues nous citer, d'après MM. Camus & Threillard, l'élection de St. Matthias. Et bien, MM., voulez-vous qu'elle fasse la règle de votre Constitution, ou voulez-vous simplement qu'elle soit un titre pour les droits du peuple ? Quelque parti que vous preniez, j'ai toujours l'arme à la

main, & ſi j'ouvre mon livre, vous êtes confondus. Prétendez-vous que vos élections ſoient conformes à celles-là ? J'ouvre les actes des Apôtres, & je vois dans l'aſſemblée, les apôtres, les diſciples, les fidèles & les ſaintes femmes, & pas un ſeul payen. J'ouvre enſuite votre Conſtitution; & je ne vois dans vos élections ni Clergé du premier ordre, ni Clergé du ſecond ordre, pas une ſeule femme, & tant d'hérétiques qu'on en voudra. Qu'elle énorme diſſemblance ! Ce n'eſt donc pas là votre modèle. Mais veut-on établir par cet exemple le droit du peuple ? Prenez encore & liſez : Voyez comme dans cette élection l'Aſſemblée n'avoit point été convoquée ; voyez que c'eſt environ cent vingt perſonnes, en comptant les apôtres, les diſciples & les ſaintes femmes, qui ſe trouvent réunis pour la prière ; ce qui réduit le nombre des laïques à une très-grande minorité, puiſque vous rejettez les femmes, & que je ſuis en droit de compter onze apôtres & ſoixante douze diſciples. Voyez encore comme ſaint Pierre y conſerve ſa qualité de chef ; c'eſt lui qui propoſe le choix, c'eſt lui qui preſcrit les

les conditions d'éligibilité; loin de s'engager à accepter tous ceux qu'on pourroit lui présenter, il exige que l'élu soit un de ceux qui ont suivi J. C. pendant le cours de sa mission. Le choix du peuple reste donc ici subordonné à celui de St. Pierre & des Apôtres. Certe s'il est quelque chose de démontré, c'est que cette élection même est toute contraire aux prétendus droits du peuple ; qui n'y domine ni par le nombre, ni par l'autorité. C'est donc plutôt une assemblée composée des apôtres & des disciples ; c'est donc plutôt le presbytère uni à l'épiscopat. Vous le voyez donc, MM., soit que l'Eglise ait élu, soit qu'elle ait fait élire, c'est toujours l'Eglise qui exerce son autorité ; & pour prouver qu'elle est déchue de ses droits, il faudroit prouver que l'Eglise qui a choisi ses ministres comme J.C. avoit choisi ses apôtres, n'a pas le droit d'élire, par cela seul qu'elle a le droit de faire élire. Si ce droit est une portion de la puissance civile, J. C. l'aura donc usurpée, & , pardon, grand Dieu, de ce blasphême hypothétique, il aura donc menti à l'univers en déclarant que son royaume n'est pas de ce monde. Mais si l'on ne peut imputer

cet attentat à J. C., ni à ſon Egliſe ; à qui l'imputera-t-on, ſi ce n'eſt à la puiſſance civile ? La faux profane aura donc moiſſonné dans le champ du père de famille ; & cette faux, je la trouve dans les mains de l'Aſſemblée nationale : la voilà donc priſe ſur le fait.

Je conclus, MM., que ſur ce point, l'Aſſemblée Nationale a entrepris ſur la véritable puiſſance ſpirituelle, c'eſt-à-dire, ſur la véritable autorité du ſanctuaire, ſur les dogmes ſacrés qui y repoſent, ſous la garde des loix, pour le ſalut des peuples & la félicité des Empires. Je vous l'ai démontré, avec l'évangile ſeul, avec des argumens expoſes avec candeur, & dont la vérité & la bonne foi ſont le principe. Eh! MM., que doit-on déjà penſer de cette Conſtitution, qui ne peut pas faire un pas ſans heurter l'évangile ! Que ne liſoit-on l'évangile, avant de faire cette Conſtitution ? ou plutôt, pourquoi la faiſoit-on ?

L'Aſſemblée Nationale a ſupprimé des Evêchés, elle a fait une nouvelle diviſion pour les nouveaux diocèſes, & ſur cela, vous me demandez, MM, qu'a de commun avec les intérêts du Ciel, une diviſion par-

ticulière de pays ? Rien , si vous ne divisez que le pays : tout , si vous vous arrogez le droit de diviser la jurisdiction spirituelle des Ministres , auxquels vous ne pouvez prendre ce qu'ils tiennent des mains de Jesus-Christ par son Eglise. Qu'avoient de commun avec les intérêts du Ciel, les maçons, les architectes, les charpentiers qui bâtirent les villes d'Ephèse, de Jerusalem, d'Antioche & d'Alexandrie ? Rien sans doute. Non , rien. Mais oseriez-vous pour cela me demander , MM., ce qu'auroit de commun avec les intérêts du Ciel, la prétention sacrilège de ces ouvriers mercenaires , s'ils avoient osé envahir le droit de l'Eglise , en disant aux Apôtres : Je veux qu'en vertu de mon droit *de Truelle* , St-Jacques soit Evêque de Jerusalem , Timothée, Evêque d'Ephèse , St-Marc, Evêque d'Alexandrie, & St-Pierre, Evêque d'Antioche ? Mais vous êtes fou , me direz - vous. Non , MM , & je prétends, moi, que ces maçons auroient été mieux fondés que votre Assemblée , parce qu'au moins ils avoient bâti des villes où il n'y en avoit pas ; mais ici , je vois toutes les villes rester à leur même place, & je ne vois pas que l'Assemblée ait trans-

porté Paris ſur les bords du Rhône, & Lion ſur les bords de la Seine ; je ne vois pas non-plus une ſeule ville de ſa façon. Rien n'empêche donc que les Evêques reſtent comme ils ſont ; car ſi vos diviſions n'ont rien de commun avec les intérêts du ciel, les intérêts du ciel n'ont rien de commun non-plus avec vos diviſions ; mais vous ne voulez payer que 83 Evêques ? Et qui vous a jamais dit d'en payer 84 ? Qu'a de commun votre or avec les intérêts du ciel ? Qu'importe que vous diviſiez ou que vous tiriez au ſort la robe du Seigneur, ſi les Apôtres n'en ſont pas moins Miniſtres d'un Dieu crucifié ? Vous nous avez dépouillés de nos propriétés ? Eh bien, ſi vous n'avez pas aſſez pris, prenez encore juſqu'à notre manteau ; gardez tout & ne nous en rendez pas une obole. Ces atrocités, ces brigandages peuvent bien être de la compétence d'un tribunal criminel, mais nullement de la compétence de l'Egliſe, qui a bien le droit de prononcer anathême contre les fripons, mais qui n'a pas celui de les faire pendre. En un mot, faites tout ce qui vous conviendra dans votre empire temporel, mais

ne touchez nullement au royaume ſpirituel de Jeſus-Chriſt. Si vous ſupprimez un ſeul Evêque, c'eſt un attentat ſur le ſpirituel ; car vous conviendrez que la miſſion d'un Evêque eſt toute ſpirituelle ; ſi vous la ſupprimez, vous ſupprimez donc quelque choſe de ſpirituel, vous portez donc atteinte à la véritable autorité ſpirituelle, à la véritable autorité du ſanctuaire, à moins que vous ne me faſſiez accroire, qu'anéantir ſignifie moins que porter atteinte. Mais encore pourquoi l'anéantiriez-vous ? Parce que tel Evêque n'auroit pas juré ? Mais montrez-moi donc dans tout le code de l'Egliſe, que ce ſerment ſoit de l'eſſence du ſacerdoce, & que le refus eſt un empêchement tellement dirimant qu'il rende nulle toute l'inſtitution de l'Evêque & du Miniſtre *ipſo facto*. Je conçois bien que vous pouvez punir ce refus par la privation du droit de citoyen actif, mais je ne concevrai jamais que vous puiſſiez lui arracher les clefs de l'Egliſe, & rendre nulle dans ſes mains une inſtitution divine. Il faudroit donc dire auſſi que toutes abſolution ſeroit nulle dans celui qui n'auroit pas voulu prêter ce ſerment. Il

faudroit dire enfin : hors le ferment point de falut. Ah ! MM., *que les morts enfévelifsent les morts ; mais aux Saints les chofes faintes.*

Qu'importe à l'Eglife de Jefus-Chrift votre divifion & fubdivifion territoriale? Qu'importe à l'Eglife de J. C. que vous effaciez de vos dictionnaires le mot d'Archevêque ? Qui vous a jamais contefté vos droits fur la géographie & fur la grammaire? Prenez les mots & laiffez-nous les chofes; exercez vos pouvoirs fur la carte, fur le fol, fur les propriétés, fur les corps même, mais de grâce, laiffez-nous les ames; laiffez à l'Eglife le foin & le droit exclufif de les gouverner, d'en diftribuer le nombre à fes Miniftres, de fixer les limites de leur juridiction fpirituelle dans le royaume de Jefus-Chrift. Il ne vous appartient pas de juger fi la religion feroit moins floriffante, parce que tant de mille ames qui étoient adminiftrées par tel Pafteur, feront incorporées au troupeau de tel autre. Vous pouvez manifefter vos vœux, mais n'y fubftituez pas vos décrets, & laiffez à l'Eglife le pouvoir imprefcriptible de pourvoir à tout dans fa fageffe. La force, le

zèle, les talens, les lumières du Miniſtre ne ſe meſurent pas avec le compas comme votre territoire. Tel Prêtre peut ſervir utilement l'Egliſe à la tête d'un troupeau peu nombreux, qui ſuccomberoit ſous un fardeau plus peſant & au-deſſus de ſes forces morales & phyſiques. Si vous voulez encore ſur ce point, compulſer l'évangile, vous en trouverez la raiſon, le principe & la ſageſſe, dans les paroles de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il dit : qu'il y a pluſieurs places dans la maiſon de ſon pere, ou lorſqu'il raconte à ſes Apôtres la parabole des talens.

Vous me queſtionnez encore, MM. : « La miſſion Apoſtolique, dites-vous, donnée par Jeſus-Chriſt & perpétuée par l'Egliſe, n'étoit-elle que pour un eſpace déterminé, dont les bornes phyſiques ne pouvoient être changées, où n'étoit-elle pas pour toute la terre ? » D'abord, MM., c'eſt tout comme vous voudrez. Toujours mon livre à la main, je me bats de la droite, je me bats de la gauche, ſelon ce qui vous conviendra le mieux. Choiſiſſez de la tête ou de la queue de votre dilemme, & j'argumenterai avec

un égal avantage contre votre Conſtitution. Voulez-vous que cette miſſion reçue de Jeſus-Chriſt ne ſoit dans les Apôtres que pour un eſpace déterminé & dont les bornes phyſiques ne peuvent être changées ? Ouvrez & liſez. Voilà les Apôtres qui défèrent à St-Jacques le Siége de Jéruſalem, à St-Pierre celui d'Antioche, & à St-Marc celui d'Alexandrie. Direz-vous à St-Marc: Je veux que par notre Conſtitution, une partie de votre juridiction ſoit tranſportée à celle de Pierre, telle autre à celle de Jacques, & que vous ſoyez reſtreint à ce qui vous en reſte ? Le premier vous répondra: Voilà l'eſpace déterminé de la miſſion ſpirituelle, que j'ai reçue de Jeſus-Chriſt; vous ne devez ni ne pouvez en rapprocher à votre gré les bornes phyſiques. Les autres vous diront de même à leur tour: Voici l'eſpace déterminé de notre miſſion ſpirituelle, vous ne devez ni ne pouvez en reculer les bornes phyſiques. Vous conviendrez, MM., que dans cette première hypothèſe, la violence feroit un attentat ſur la puiſſance ſpirituelle; mais voulez-vous que cette miſſion donnée par Jeſus-Chriſt à ſes Apô-

tres,

tres ; ſoit pour toute la terre ? Volontiers encore ; mais je vous avertis que vous n'y gagnerez pas un pouce de terrain. Direz-vous à St-Jacques : Je vous défends, de par notre Conſtitution, d'être Evêque de Jéruſalem, & j'ordonne à Pierre & à Marc, comme Evêques univerſels, de ſe partager votre juridiction ſpirituelle ? Quoi ! vous dira le premier, Jeſus-Chriſt m'ordonne d'exercer la miſſion qu'il m'a donnée ſur toute la terre, & vous ne me laiſſez pas même un royaume, pas même une province, pas même une ville ! Quoi ! vous diront les autres, J. C. nous ordonne d'exercer notre miſſion ſpirituelle par toute la terre, & vous oſez nous déterminer un eſpace ! Vous, corriger l'œuvre de Dieu ! Vous, mettre des bornes où J. C. ne les a pas miſes ! Et ce n'eſt pas un outrage à ſa ſageſſe, & ce n'eſt pas un ſacrilège ! Vous voyez, MM., qu'il ne tiendroit qu'à moi de vous laiſſer là fortement ſerrés entre les deux membres de votre dilemme, ſans qu'aucun de vous pût avancer ni reculer, malgré votre vigueur ſyllogiſtique & votre métohde ſyntétique ; mais entre preſſer ſes adverſaires & les étouffer, il

eſt une différence en logique, & pour vous laiſſer reſpirer, je veux bien vous donner les premières notions ſur la miſſion des Apôtres & ſur celles de leurs ſucceſſeurs.

Certes, quand J. C. dit à ſes Apôtres: Allez enſeigner les nations & prêcher par toute la terre, il leur donna une miſſion univerſelle & non circonſcrite ; mais remarquez bien, MM., que J. C. parle à tous, & qu'il leur commande la propagation de ſon évangile dans toutes les parties du globe. Mais cette propagation étoit impoſſible, & l'ordre du maître abſurde, ſi chaque Apôtre eût prit individuellement pour lui la miſſion qui étoit donnée collectivement à tous ; chacun d'eux n'eût pû parcourir toute la ſuperficie des deux hémiſphères. Il a donc fallu qu'ils ſe partageaſſent entr'eux leurs départemens reſpectifs, qu'ils établiſſent des ſiéges pour les Evêques avec une juridiction déterminée, & avec le pouvoir d'inſtituer & de répandre des Miniſtres dans chaque ſubdiviſion également déterminée. Cet ordre de choſes étoit tellement néceſſaire que ſans lui tout étoit confondu; que ſans lui la religion de J. C. n'eût jamais été la reli-

gion de l'univers. Comme St-Jacques crut remplir les ordres de son maître, en se fixant à Jérusalem, tous auroient pû le croire comme lui, & l'évangile fût resté concentré dans ce seul point de la sphère; & vous, MM., vous ne connoîtriez pas encore cette religion qui, dites-vous, fait tout votre bonheur aujourd'hui; vous seriez encore privés du bonheur de faire si régulièrement vos pâques, du bonheur d'aller à confesse, & du bonheur sur-tout de faire valter tant de malheureux ecclésiastiques dans vos bureaux, pour leur rompre le pain, qu'ils achètent par des humiliations & des sermens.

Mais ce qui existoit dans ces premiers temps existe encore aujourd'hui dans l'église. La mission universelle du corps des Apôtres est encore la mission universelle de l'église, qui n'a d'autres bornes que les bornes de l'univers. Il n'est pas moins évident que cette église a le droit, comme les Apôtres, de distribuer les juridictions spirituelles de ses Ministres, de fixer l'étendue & les limites de leurs siéges; qu'elle peut & qu'elle peut seule, selon les vues de sa sagesse, étendre ou resserrer, créer

ou ſupprimer, ou les paroiſſes ou les dio-cèſes. Il eſt donc démontré que la puiſſance civile qui, ſans le concours & contre le vœu de l'égliſe, prétenderoit exercer la violence ſur l'harmonie de ſon gouvernement ſpirituel, ſur l'organiſation des pouvoirs de J. C. dans ſon empire, qui n'eſt pas de ce monde; il eſt démontré, dis-je, qu'elle porteroit atteinte à la véritable puiſſance ſpirituelle, que l'arche ſainte ſeroit mutilée, ce qui ſeroit le plus horrible attentat de l'autorité politique. Voilà, MM., les vrais principes, tant ſur la miſſion univerſelle de l'égliſe & des Apôtres, que ſur la miſſion limitée de ſes Miniſtres.

Je remarque encore dans votre Conſtitution, MM., que telles conditions ſont réquiſes, que telles qualités ſont néceſſaires pour la cure & pour l'épiſcopat; & je dis que, ſur ce point, la puiſſance civile porte encore atteinte à la puiſſance ſpirituelle. L'Aſſemblée a beau fébroniſer & crier de toutes ſes forces qu'elle a voulu nous rendre la diſcipline primitive de l'égliſe, j'ouvre mon livre & j'y vois tout le contraire. Voyez, MM., ſi c'eſt en vertu

de la puiſſance de Céſar ou d'un ſénatus-conſulte, ou par ſon autorité ſpirituelle, que St Pierre preſcrit à l'aſſemblée des fidèles les qualités qu'il exige dans la perſonne de l'élu. Eſt-il queſtion d'élire les ſept diacres? les Apôtres ſeuls, dictent encore les conditions du choix. Voyez comme St-Paul parle à Timothée, avec qu'elle ſollicitude il lui marque tous les caractères de l'idonéité de l'Evêque; qu'il ſoit irrépréhenſible dans ſes mœurs, qu'il ſoit ſobre, prudent, chaſte, hoſpitalier, ſavant, modeſte, inſtruit, qu'il ne ſoit point bigame, qu'il ne ſoit point néophite.... Je lis encore... Non, je n'y vois pas un mot de la Conſtitution, ni du ſerment. Dites-moi donc encore une fois, MM., ſi c'eſt St-Paul qui porte atteinte à l'autorité temporelle de l'Aſſemblée, ou ſi c'eſt l'Aſſemblée qui porte atteinte à l'autorité ſpirituelle de St-Paul; car enfin il n'y a que ces deux puiſſances là dans le monde, & il faut bien que l'une des deux ſoit coupable d'uſurpation. Enfin, MM., je vois encore une très-grande plaie faite à l'égliſe, dans la ſpoliation abſolue de toute l'autorité de ſon chef viſible ſur la terre. Il eſt vrai que l'Aſſemblée déclare tou-

jours qu'elle reconnoît le Pape pour le chef viſible de l'égliſe, mais j'aimerois mieux moi trouver mon argent dans ma poche, que dans la déclaration négative de celui qui me l'a pris. En effet, MM., ouvrons encore l'évangile, & nous y trouverons des paroles de J. C. qui avoient été entendues juſqu'à préſent, & que les décrets rendent déſormais inintelligibles. Qu'ils expliquent donc, ou plutôt daignez m'expliquer vous-mêmes, MM., ce que voudront dire à préſent ces paroles adreſſées à St-Pierre: *Paiſſez mes brebis, paiſſez mes agneaux*. Si vous me dites qu'il a bien reçu par-là une autorité ſur les agneaux, je vous dirai qu'il en a reçu une toute pareille ſur les brebis; car il n'y a pas plus de différence qu'il n'y en a entre *paître* & *paître*. Si les agneaux ont beſoin de paître, les brebis ne s'en paſſeront pas; autrement vous les ferez mourir de faim; plus de lait alors pour les agneaux; adieu tout le troupeau. Les paroles de J. C., au lieu d'être un précepte conſervateur, ne feroient donc plus qu'une ſentence de mort. J. C. qui eſt la vérité par eſſence ſeroit-donc en contradiction avec lui-même,

puiſque vous voyez qu'il dit ailleurs qu'un bon Paſteur doit donner ſa vie pour ſauver celle du troupeau. Si vous me dites que ces paroles ne s'entendent que de l'autorité donnée ſur les fidèles, je vous demanderai s'il s'agit là de tous les fidèles de l'égliſe, ou ſimplement des fidèles d'un arrondiſſement; je vous demanderai encore de quel arrondiſſement, & votre réponſe n'en ſeroit pas plus facile. Si vous me dites qu'il ne s'agit là que de la foi, le Pape aura donc le droit de déclarer votre Conſtitution ſchiſmatique & hérétique. Si vous dites enfin que le ſouverain Pontife n'a pas reçu pour cela aucune autorité de juriſdiction, ni ſur vos Evêques, ni ſur les fidèles; effacez donc de l'évangile ces trois mots inutiles : *Paiſſez mes brebis*; effacez donc tout, ou plutôt brûlez l'évangile; car avec un mot de moins, je n'en veux plus.

Et le Pape eſt encore chef de l'Egliſe ! qu'elle dériſion ! ah ! MM, expliquez-moi donc ce que vous entendez par un chef ſans autorité quelconque. Montrez-moi un chef d'armée qui n'ait pas le pouvoir de faire mouvoir une ſeule lance; un chef de

famille qui ne puiſſe exiger le ſalut du dernier de ſes ſerviteurs ; un chef de compagnie de commerce qui n'ait pas le droit d'expédier une quittance, & de ſigner *un tel & compagnie.* Et c'eſt là cette diſcipline primitive de l'Egliſe, où l'on voyoit Pierre préſider & dicter des lois dans la première aſſemblée des apôtres ! .... Mais, MM., puiſque cette diſcipline vous eſt ſi chère, pourquoi ne pas nous la donner toute entière ? Rendez-nous donc auſſi les Diaconeſſes du Premier ſiècle ; donnez-nous donc la communion ſous les deux eſpèces ; excommuniez donc les charcutiers qui vendent du boudin, puiſque le plus ancien des canons ordonne de s'abſtenir de ſang. ... Mais je rougis moi-même d'inſiſter, juſqu'à la ſatiété, ſur des objets dont on ſaiſit l'évidence au premier apperçu : il faut bien montrer la foibleſſe de ceux qui devroient nous oppoſer les armes les plus fortes, ſi leur cauſe pouvoit paroître tolérable.

Quelle confiance aurons-nous donc à préſent à ces déclarations déríſoires de l'Aſſemblé nationale ? Quel eſt donc ce phantôme qu'elle nous montre comme

chef

chef de l'Eglise ? Me seroit-il permis à moi de montrer le vrai mot de l'énigme ? Soulevrai-je du bout du doigt un coin de ce triple voile dont on couvre les yeux du peuple ? Qu'on nous dise donc qui du Pape ou de l'Assemblée sera le véritable chef de l'Eglise, quand l'un n'aura pas le pouvoir de prononcer un seul mot sur la discipline de l'Eglise gallicane, & que l'autre pourra la subvertir toute entière ; instituer, destituer les Evêques ; anéantir & créer des métropoles ; régler l'autorité de l'épiscopat & du métropolitain ; soumettre l'une & l'autre à celle d'un conseil de simples Prêtres ; donner à tel Evêque une autorité qu'il n'a pas reçue de l'Eglise, & l'investir à son gré du pouvoir de donner l'institution canonique à tous les Evêques du Royaume ; prononcer sur l'idonéité de l'Evêque & du Prêtre ; interdire aux uns & aux autres la prédication même de l'évangile, &c. &c. Ah ! je le demande à mon tour, non pas à l'esprit de parti, mais à la saine & impartiale raison, de quel côté verra-t-on le véritable chef de l'Eglise ? De quel côté sera l'Eglise libre de J. C., ou l'Eglise asservie de Hen-

ri VIII ? Notre religion ſera-t-elle encore la religion de nos pères, ou ne ſera-t-elle plus qu'un vil compoſé de richériſme, de presbitéraniſme & de lutheraniſme ?

A préſent, MM., voici en deux mots ma réponſe. Vous me demandez : En quoi cette religion ſainte, qui fait votre bonheur, eſt elle attaquée par ces changemens apportés à l'extérieur de ſon édifice ? en tout ; oui, MM., en tout ; c'eſt mon dernier mot. Tout édifice a des baſes ; ces baſes ôtées, l'édifice croule. Notre ſainte religion repoſe ſur l'autorité de l'Egliſe ſupérieure à celle des hommes. Cette autorité s'étend ſur la foi & ſur la diſcipline. Elle tient tout de la même main ; & ſi vous lui en prenez la moitié, vous prenez tout ; plus de baſes, plus d'édifice. Envain l'Aſſemblée veut nous endormir par des mots, le préſtige eſt trop palpable : prenez les mots & laiſſez-nous les choſes. Jeſus-Chriſt, nous dit St. Paul, a établi les Evêques pour gouverner ſon Egliſe, ſi vous uſurpez ce gouvèrnement, il faut donc que St. Paul & J. C. nous aient trompés. Voilà donc une vérité de moins dans l'évangile, & avec cette vérité de moins, l'évangile

n'eſt plus bon qu'à brûler. Eh ! MM. ; pour peu que l'Aſſemblée ſoit conſéquente dans ſes principes , je ne déſeſpère pas de voir brûler l'évangile. Car vous ſavez que déjà , pour le prêcher , il faut avoir juré ; mais comme les paroles volent & que les écrits reſtent , il eſt bien plus important d'exiger le ſerment de ceux qui écrivent , que de ceux qui parlent. Or , J. C. ni ſes apôtres n'ont prêté le ſerment civique ; par conſéquent leur évangile , leurs écrits , que dis-je , toutes les bibliothèques de France doivent avoir le ſort de celle d'Alexandrie.

Envain , MM. , vous vous croirez à couvert en vous mettant à l'abri de ces mots , *extérieur de ſon édifice.* Pour légitimer ces changemens dans l'Egliſe , point d'expreſſions vagues , plus de préciſion , je vous prie. Juſqu'où prétendez-vous étendre l'autorité temporelle ſur ce qui eſt extérieur ? Fêtes , vigiles , jeunes , rits , prières , la forme , la matière , le ſujet , dans nos ſacremens , excepté la grâce , tout eſt extérieur dans l'Egliſe. Prétendez-vous pour cela que l'Aſſemblée aura le droit de nous dicter une formule d'abſo-

lution, de déterminer le cas où il faut lier, & où il faut délier? Elle le peut si elle a le droit de déterminer le cas où il faut destituer ou instituer un Evèque. La seule différence que j'y vois, c'est qu'ici il ne s'agit que du ministère du simple prêtre, & là il s'agit de toute la plénitude du sacerdoce. Vous voyez donc, MM., que toutes les barrières seroient brisées, & que par-tout la faux du siècle moissonneroit dans le champ du Seigneur.

Douteriez-vous encore, MM., que la puissance civile ait porté atteinte à la vraie puissance spirituelle? Et bien, ajoutons l'évidence à l'évidence. Supposons que l'église dans un concile s'avisât de décréter que tels & tels magistrats civils sont & demeurent supprimés, que tel Département n'aura que telle jurisdiction administrative, que l'armée n'aura que tant de généraux, tant d'officiers subalternes, que les uns & les autres seront choisis, non pas seulement par des soldats français, mais par les Députés même des légions ennemies...... Diriez-vous encore, MM., que la puissance spirituelle ne porteroit nulle atteinte à la puissance temporrelle, & qu'elle

n'auroit pas conſpiré ſa ruine ? Elle n'auroit fait cependant que ce que ſa rivale entreprend ſur elle ? Et pourquoi donc cette aveugle partialité ? Pourquoi déclarer qu'on ne me touche pas, tandis que je ſens les coups & qu'on m'aſſomme ?

A Dieu ne plaiſe cependant, MM., que je prétende affirmer que l'Egliſe ne ſoit pas diſpoſée à recevoir les vœux d'une Nation qui lui eſt chère, & qu'elle ne pût ſe prêter en grande partie aux vues de l'Aſſemblée, ſi elle étoit maîtreſſe de ſes délibérations. Que n'a-t-elle été conſultée ! Les Sages de l'Egliſe auroient dit aux Sages du ſiècle : Voici les traces éternellement ineffaçables du doigt de J. C. entre vos pouvoirs & les nôtres ; le cercle que vous avez décrit coupe celui de l'Egliſe en ce point : reculez de quelques coudées, & il n'y aura plus de ſection dans nos lignes ; vous vous êtes avancés juſques dans le ſanctuaire, ſans vous appercevoir que vous y poſiez le pied, parce que vous ne nous avez pas appellés pour guider vos pas, & qu'il n'eſt pas donné à l'homme de chair de connoître les choſes de Dieu : mais nous qui n'avons ceſſé de ſerrer for-

tement dans nos mains cette chaîne éternellement fixée à la chaire de Pierre, nous avons senti toute la secousse & les vibrations du choc, quand vous vous êtes précipités contre elle. Nous pouvons & nous voulons consentir à telle règle, parce qu'elle est conforme à vos vœux & qu'elle n'est pas opposée à nos principes, mais nous ne pouvons consentir à telle autre, parce qu'elle ébranle l'édifice immuable de J. C. Alors, MM., de cet accord, de ce concert majestueux auroient sorti des lois sages, qui eussent été accueillies avec un respect religieux. Le trouble, le scandale, les persécutions, les fureurs seroient encore dans les enfers, & la paix & l'harmonie seroient dans l'état & dans l'église. Les Evêques l'on sollicité ce tempérament de paix, & leurs vœux ont été impitoyablement repoussés !

J'ose me flatter, MM., d'avoir rempli scrupuleusement la tâche que vous m'avez imposée, sans outre-passer le cercle étroit que vous m'avez circonscrit. Il ne m'est pas échappé, je pense dans ma reponse, une seule citation de canons, ou d'écrivains ecclésiastiques ; mais, sans esprit de parti,

je me ſuis attaché à ne vous oppoſer que des faits expoſés avec candeur, & des argumens dont la vérité & la bonne foi ſont le principe.

Il me reſteroit encore une foule d'obſervations à vous faire ſur la conſtitution du Clergé, mais je me les interdis, dans la crainte de forcer la chaîne dont vous m'avez garroté. En attendant que vous me faſſiez un nouvel appel, & que vous me forciez de rentrer en lice, j'oſerai à mon tour vous ouvrir un champ immenſe pour la diſcuſſion. Je vous abandonne canons de conciles, écrivains eccléſiaſtiques, écrivains profanes, en un mot toutes les bibliotèques du monde, & je vous donne cent ans pour me prouver que la diſcipline de l'Egliſe ait jamais établi la multitude, juge du nombre des paſteurs néceſſaires au ſalut des peuples ; cent ans pour me prouver qu'elle ait jamais fait élire ſes miniſtres par les députés des provinces, députés laïcs, députés hérétiques, députés payens ; cent ans pour me prouver que l'autorité du presbytère ait jamais été ſupérieure à celle des Evêques ; que l'autorité du presbytère du Métropolitain ait ja-

mais été ſupérieure à celle du ſynode métropolitain, composé des Evêques de la province. Prouvez-moi, MM., vous & vos jureurs, Gervais (1) & compagnie, que toutes ces diſpoſitions de votre Conſtitution aient jamais été celles de la diſcipline moderne, moyenne & primitive de l'Egliſe.

Nous direz-vous encore, MM., comme ce requiſitoire que j'ai déjà cité, qu'il ſeroit abſurde d'imaginer au milieu d'une Conſtitution civile, une Conſtitution religieuſe & ſpirituelle qui ne ſe combineroit point avec elle, & qui pourroit ſe diriger en contradiction avec ſes principes? Je vous répondrois qu'il ſeroit encore plus abſurde d'imaginer que des légiſlateurs qui ſe diſent catholiques, faiſant des lois pour un empire qui veut être catholique, prétendent établir au milieu d'une Conſtitution religieuſe & ſpirituelle une Conſtitution civile qui ne ſe combineroit point avec elle, & qui pourroit ſe diriger en oppoſition avec ſes principes. L'évangile

(1) Un Curé de Caen.

cédera-t-il

cédera-t-il à la constitution, ou la constitution cédera-t-elle à l'évangile ? Dites-nous donc pour qui vous avez rédigé vos lois. Etoit-ce pour Constantinople ou pour Pekin ? Non, sans doute, mais pour un empire très-chrétien ; pour des peuples qui vous ont fait prêter serment de respecter la catholicité, qui tous ont mis en tête de leurs mandats, la conservation de leurs principes religieux. Si la loi n'est que l'expression de la volonté générale, certes celle-là est la première & la plus sainte de toutes les lois : toutes celles qui ne se combineroient point avec elle, & se dirigeroient en opposition avec ses principes, ne seroient donc pas des lois, mais l'oppression ou l'ineptie du législateur. Ce sera la prétention ridicule de cet artiste méchant ou malhabile à qui j'aurai confié mon corps, pour prendre ses dimensions & sa mesure, & qui voudra me couper un bras, parce que par malice ou par oubli, il n'aura cousu qu'une manche à ma robe.

Après cela, MM., vous nous demandez des sermens ! Jurez, nous dites-vous, vos dogmes sont respectés. Eh ! mais MM., je ne dors pas moi, je marche,

je me touche, & je ſens que je ſuis bien éveillé. Expliquez-moi donc par quel preſtige ce qui étoit de foi hier ne l'eſt plus aujourd'hui. Hier il étoit de foi que l'Egliſe ſeule a reçu de J. C. le pouvoir de prononcer ſur le dogme & la diſcipline, & aujourd'hui les puiſſances de la terre prononcent contre le vœu & ſans le concours de l'Egliſe. Hier il étoit de foi que Pierre avoit reçu de J. C. une prééminence de juridiction quelconque ſur toute l'Egliſe, & aujourd'hui il n'en a pas plus que je n'en ai moi ſur les états du grand Mogol. Hier il étoit de foi que l'Egliſe ſeule peut inſtituer & deſtituer ſes miniſtres, & aujourd'hui un décret de fureur les deſtitue par centaine, pour en fabriquer de tous neufs à la boutique frauduleuſe de l'Evêque d'Autun qui n'a point reçu ſa jurande de l'Egliſe. Hier.... aujourd'hui... que ſais-je ?

Des ſermens ! & comment voulez-vous donc, MM., que je jure ſur votre Conſtitution, de la maintenir de tout mon pouvoir, de toutes mes forces ? Et qu'a-t-elle beſoin de mon ſecours, ſi elle eſt bonne, & que lui ſervira mon ſoutien ſi elle eſt

mauvaiſe ? Si elle eſt la volonté générale, vous voulez donc que la Nation jure de vouloir ce qu'elle veut, & ſi elle n'eſt pas la volonté générale, vous voulez que la Nation jure qu'elle veut ce qu'elle ne veut pas ! Mais quand j'aurai juré de ſoutenir de toutes mes forces cette Conſtitution, faudra-t-il que pour venger ſes outrages, j'aille, le fouet à la main, vous frapper vous-mêmes, MM, quand vous vous amuſerez à faire des requiſitoires & des actes judiciaires contre votre Evêque qui vous dit de prier Dieu ; car j'en ſais aſſez ſur cette Conſtitution, pour diſtinguer la compétence du pouvoir judiciaire, de celle du pouvoir adminiſtratif ? Faudra-t-il que j'aille donner un ſoufflet à M. Camus, quand au mépris du vœu général de la Nation & de la première loi conſtitutionnelle, il dit dans la tribune que l'Aſſemblée eſt maîtreſſe d'admettre ou de rejeter la religion de l'Etat ? Faudra-t-il que j'en applique un autre ſur la joue de M. Mirabeau, quand il dit que chacun doit ſe faire une conſcience ? Paradoxe le plus inconſtitutionnel, & la ruine de toutes les Conſtitutions du monde, puiſ-

qu'il est impossible de supposer une société durable entre dix personnes qui auroient dix consciences différentes. Non, MM., non; j'aime trop la paix, j'aime trop les hommes, & j'aimerois mieux mourir que de faire un serment qui m'inviteroit à faire la plus légère égratignure à mon frère, à mon ennemi même.

Le serment! sur votre Constitution! Mais elle déclare qu'elle ne reconnoît pas les vœux solennels de religion, & je suis forcé de les reconnoître; parce que je suis forcé de penser comme l'Eglise qui les reconnoît. Effacez donc avant tout les anathêmes de l'eglise.

Jurez, jurez, me dit-on, l'Assemblée déclare que votre foi est la même. Eh bien, MM., voyons jusqu'où va votre loyauté: Je crois en Dieu, & je jure: —— Point de préambule, me dites-vous. Recommencez; —— Allons donc, essayons encore une fois: Je jure....,. & je crois Dieu: —— Point de restriction, dites-vous encore. Quoi donc, MM.! vous me dites: Franchissez ce ravin, ne craignez rien, voilà une planche bien solide. —— Je pose à peine le pied sur la planche, & vous me

repoussez ! . . . Oh, oh! pour le coup, MM., je vois bien que vous avez envie de me jouer quelque tour. Non, MM., non encore une fois, je n'en veux plus. Toutes vos déclarations ressemblent trop à un piège; &, de ce moment ci, je ne me fie pas plus à vous qu'à des coupeurs de bourse.

Mais, MM., êtes-vous bien sûrs que dans la masse énorme de vos lois, il n'y en ait pas une seule qui blesse imperceptiblement la justice? Pour moi, je vous avoue qu'il me reste au moins des doutes sur ce point, & ce doute seul repousseroit encore mon serment. Car il faut bien remarquer que vous exigez, non pas simplement que je souffre en silence toutes vos lois, mais que je les maintienne de tout mon pouvoir; or, je suppose qu'une seule loi soit injuste; jurer de la maintenir, n'est ce pas jurer de maintenir cette injustice? Et vous voulez que je me rende complice de l'iniquité de la loi! Non, MM., cela répugne encore à ma délicatesse; & quand je ne serois pas bon chrétien, je ne veux pas pour cela être un malhonnête homme.

Ah! MM., si, comme je le crois, les objets ridicules grossissent en raison inverse des

loix de l'optique, je ſuppoſe pour un moment que vous ſoyez placés dans un de ces globes les plus éloignés de notre ſyſtême planetaire, & que ſur une montagne de Saturne, par exemple, un Philoſophe du pays vous diſe: Remarquez-bien ce point du ciel, il exiſte une petite planète inviſible dans l'eſpace; elle eſt habitée par des petits êtres qui ſe diſent raiſonnables, & dont la moitié tourmente l'autre pour un ferment contre la conſcience; ſi ce Philoſophe vous dit ce qu'il en penſe, quand vous ſerez revenu, vous m'en direz des nouvelles.

Eh ! MM., au nom de Dieu, laiſſez-nous en paix. N'y a-t-il donc plus de place pour tout le monde ſur notre globe ? Tâchons de nous ſouffrir ſur ce malheureux tas de boue, ou nous arrivames hier, ou nous diſputons aujourd'hui, & d'où nous partirons demain. Les tigres vivent avec les tigres, les panthères avec les panthères, & l'homme ſera-t-il-donc toujours de tous les animaux le plus intolérant ! L'homme ne pourra-t-il jamais vivré paiſiblement avec l'homme ! Ma religion, ne fût - elle qu'un préjugé, laiſſez-le-moi ce préjugé ſi

cher à mon cœur. Je vous laisse votre bien, ne me ravissez pas le mien, en voulant violenter ma conscience Si vous voulez que je jure sur votre opinion, faites donc aussi jurer tous les peuples sur le systême de Copernic ou de la gravitation Newtonnienne.

Mais l'Assemblée, me dites-vous, ne veut exercer aucun empire sur les opinions ; elle vous laisse libre. O dérision léonine ! Jure ou meurs. Et je suis libre ! Ta conscience ou la mort. Et je suis libre ! Quelle liberté , grand Dieu ! Montrez-moi donc ce qu'il faut appeler tyrannie. Mais on ne vous tue pas , dira-t-on. On ne me tue pas ! c'est-à-dire qu'on n'a pas même l'humanité des tyrans dont la rage se contentoit d'une seule mort ; mais quand on nous voue à la famine, & que pour nous tarir toutes les sources de la vie, on nous rend encore odieux aux fidèles disposés à nous donner la part du pauvre ; qu'est-ce donc autre chose, que nous condamner à 365 morts par année non-bissextiles ? Et pour quel forfait, bon Dieu ! Pour avoir encore aujourd'hui notre opinion religieuse , pour avoir ce qu'on appeloit

hier des vertus ! On ne tuera pas ce viellard octogénaire, qu'un soufle peut précipiter dans le tombeau, en l'arrachant au troupeau qu'il édifie encore, pour le traîner dans la fange où il sera forcé d'expirer ! Ah ! que les tigres seroient bientôt pervertis s'ils vivoient parmi les hommes ! *Mais si nous ne jurons pas, nous sommes des révoltés, des instigateurs de guerre civile, de mauvais citoyens.* Des révoltés ! Ah ! que nos perfides détracteurs qui nous qualifient de la sorte, connoissent peu la latidude des vertus chrétiennes ! Qu'ils sachent donc, & que tous les peuples le sachent avec eux, que les cent trompettes de la renommée l'annoncent à tous les citoyens françois, que ceux même qu'on nomme clubistes se le disent dans l'intermittence de leur intolérance fébrile, que les passions se taisent, & que tous sachent enfin que notre seule révolte est notre attachement inviolable à une religion qui la défend. Qu'elle soit proscrite cette religion, & qu'elle le soit par un décret exempt de duplicité; ils nous trouveront encore soumis & prêchant l'obéissance aux peuples. Mais qu'on ne s'y m'éprenne

prenne pas, ce feroit alors comme à préfent, une obéiffance paffive également diftante de notre fuffrage & de notre infurrection. Pour un Antiochus nous aurons cent Machabées, & pas un feul confpirateur. Nous fouffrirons en filence les loix de la terre, comme on fouffre le fléau de la foudre fans s'armer contre l'orage. Nous nous cacherons comme nos pères dans les catacombes, plutôt que d'ébranler par un foufle, un feul élément de l'harmonie civile. Comme les premiers chrétiens nous ferons dociles & foumis; mais que par une rigueur inconnue à leurs tyrans, on ne nous faffe pas jurer fur les refcrits des Maxence, & dans cette extrémité même, pourvu qu'on nous dife, obéis ou meurs, nous obéirons encore.

Une guerre civile! Et c'eft à nous, Prêtres de J. C., Miniftres d'un Dieu qui ouvre fon fein paternel à fes propres bourreaux! c'eft à nous que l'on fuppofe des projets de fang? Nous Miniftres de la réconciliation! Nous qui ne comptons de victoires que celles que nous remportons fur le démon de la haine! A force de prières & de larmes, nous aurons réuffi

à réconcillier un frère avec un frère ; leur pardon mutuel ſera notre triomphe, & au ſortir de ce tribunal de paix, nous aurions l'horrible idée de ſecouer la torche de diſcorde, d'ajouter le meurtre au meurtre, le carnage au carnage! Ah! que de tels projets puiſſent germer dans le ſein d'un philoſophiſme pervers, nous le croirons à peine : nous ne pouvons avoir l'idée de tels hommes qu'on ne peut comparer aux tigres ſans calomnier les tigres mêmes, auxquels la nature, en les créant cruels, a refuſé l'inſtinct barbare de ſe dévorer eux-mêmes. Ah ! s'il faut l'avouer, lorſqu'on a livré aux flammes le code de la vénérable antiquité, nous avons pû verſer quelques larmes ſur ce bûcher ſacré, mais elles ne furent point un attentat qui cachoit des complots. Non, peuple français, non, ne redoutez rien de vos Prêtres; ils vous aimeront, ils vous béniront, mais ils ne vous égorgeront pas. Que tout leur ſang ſoit pour vous verſé dans une même coupe, plutôt qu'une ſeule goute du vôtre puiſſe jamais couler pour eux; que nous puiſſions mourir comme martyrs de J. C., mais ne mourons pas comme ſoldats de

l'insurrection ; que vos bras ne s'arment jamais pour nous défendre ; souvenez-vous vous-mêmes que si nous craignons cette mort, c'est bien moins pour sauver une vie fragile qui doit s'éteindre demain, que pour épargner des crimes à nos bourreaux ; voilà mes sentimens, & j'ose vous répondre, à présent sur-tout, que l'appas de l'or, la frayeur, le crible de la persécution, a séparé les foibles d'avec les forts ; j'ose vous répondre, dis-je, que ces sentimens sont ceux des Ministres qui ont eû le courage de braver la mort, pour vous conserver le précieux dépôt de la religion de vos pères. Vous avez encore au moins quarante mille Prêtres fidèles, & comptez que c'est encore quarante mille cœurs enflammés du plus tendre amour pour vous. Il n'y en pas un seul qui pense à me démentir, & qui n'ajoutât même à mes trop foibles expressions. Que nos ennemis nous montrent donc de pareils titres, nous serons de mauvais citoyens ? Dites-donc plutôt, que ceux-là sont les meilleurs citoyens qui, au péril de leur vie, s'attachent à une religion qui commande le tribut à César, la soumission aux

puissances, l'amour de tous; qui montre les Machabées mourant pour le salut de la republique, & qui ne place que Dieu au-dessus de la patrie.

Vous voulez être libres ? Croyez donc que ceux là sont les meilleurs citoyens qui se sacrifient pour une religion qui fait pâlir le despote, qui commande au souverain l'amour des peuples, aux sujets l'amour du souverain, à tous la charité & la concorde fraternelle; une religion qui ne souffre acception ni du pauvre, ni du riche, ni du foible ni du puissant, ni du maître, ni de l'esclave.

Vous voulez rétablir l'ordre dans vos finances ? Croyez-donc que ceux-là sont les meilleurs citoyens qui préfèrent la faim, la soif, la langueur, la misère, & peut-être hélas, votre injuste haine, à la perte d'une religion qui foudroie le publicain infidèle & déprédateur, d'une religion qui met un frein aux dilapidations du fort, comme aux plus secrets larcins du foible.

Mais pardon, MM., de cette digression qui ne s'adresse pas à vous; j'oubliois qu'il est mal-honnête de quitter sa compagnie.

Enfin, MM., quand je vois d'un côté,

en faveur du ferment, les récompenfes, les dignités, l'or & l'opulence, toutes les féductions, toutes les faveurs de la fortune & du fiècle, & que je compte au nombre des jureurs, tant de Moines apoftats & parjures, tant de Prêtres fans titre recrutés dans la boue, tous également confpués par l'églife & par le monde; tant d'eccléfiaftiques ignorans, foibles ou trembleurs ; quand je vois d'un autre côté, les menaces, les profcriptions, la faim, la mifère, la langueur, la mort même, & qu'au milieu de ces dangers & de ces abîmes, je vois marcher d'un pas ferme & majeftueux la phalange entière de tous les Prélats de l'églife gallicane ; quand, dans les légions de cette armée redoutable, je diftingue tout ce qu'il y a de plus faint, de plus éclairé, de plus refpectable dans le presbytère de l'églife de France ; quand dans Paris, dans Babylone même, je vois que, fur huit cents Prêtres *fonctionnaires publics*, fept cents trente n'ont pas fléchi ; quand enfin dans tout le clergé, je puis compter dix héros pour un lâche ; —— Ah! MM., c'en eft plus qu'il n'en faut pour l'homme fenfé ; —— La vérité faute aux

yeux, le doigt de Dieu eſt à découvert.

Répétons-le donc ſans ceſſe, MM., on trompe bien cruellement le peuple que l'on pouſſe à la ſédition, & les eccléſiaſtiques trop ignorans ou trop foibles que l'on force à l'apoſtaſie, lorſqu'on oſe leur dire que l'Aſſemblée Nationale n'a point uſurpé ſur la puiſſance ſpirituelle, que la religion n'eſt pas compromiſe, & que tout Prêtre peut ſe lier par ſerment à une telle légiſlation qui ne fut jamais celle de l'égliſe.

Que les peuples & les Paſteurs détrompés, repouſſant de perfides inſinuations, en reviennent donc à conſidérer le ſerment exigé, tel qu'il doit être vu par tout le monde, tel qu'il l'eſt par les hommes les plus impartiaux. Ils verront qu'il compromet leur conſcience, puiſque la Conſtitution qui en eſt l'objet, loin d'affermir l'exiſtence de la religion, porte atteinte à ſes dogmes & à ſa diſcipline; puiſque le corps légiſlatif lui-même n'a point fixé de nouveau à ce ſujet la barrière qui exiſte entre les deux puiſſances, par une déclaration dériſoire, ſur laquelle on ne nous permet pas de nous appuyer par une

restriction qui, loin d'être une insulte au législateur, montreroit avec éclat toute sa loyauté; ils verront donc que cette déclaration ne peut calmer leurs craintes & servir de garant à leur bonne foi; à cette bonne foi, qui fait l'ame du serment & la consolation de celui qui l'auroit prêté même par erreur.

Ils verront enfin que le refus de ce serment, environné des conséquences dont on feint de le dégager, n'est qu'un devoir précieux & sacré, qui attache plus fortement l'autel au trône, la religion aux loix vraiment constitutives, & le Prêtre au citoyen. Ils verront enfin que ce serment qui excite de si justes réclamations, n'est plus celui déjà prêté, soit pour les assemblées primaires, soit pour les assemblées électorales, puisqu'alors on ne défendoit ni préambule, ni restriction.

Nous serions sensiblement affligés, MM., que vous ne concourussiez pas de toute votre autorité à rétablir cette harmonie si desirable, qui régnoit autrefois dans l'église & la patrie, en sollicitant auprès du législateur la révocation d'une loi qui allarme les Pasteurs & les troupeaux.

41

les larmes des milliers de citoyens mêlées aux accens de votre voix, rendront ſenſibles à l'éloquence du cœur, ces légiſlateurs qui le furent tant de fois à l'éloquence ſeule de l'eſprit.

Si vous n'étiez que des adminiſtrateurs, nous ne verrions en vous que l'autorité, & nous ne parlerions que le langage des eſclaves ; mais vous êtes encore les frères, & nous deſirons que vous ſoyez les amis de ceux dont les intérêts vous ſont confiés, & qui, en vous donnant leurs ſuffrages, eſpérèrent moins ſe donner des maîtres que des protecteurs.

Daignez peſer ces réflexions, MM., & ſi déjà vous ne vous êtes montrés bons Français, vrais Citoyens, en n'ajoutant pas le poids de votre corps au poids de la loi ſur vos frères, cédez à l'invitation fraternelle que nous vous faiſons, non-ſeulement d'en alléger la rigueur, mais de la laiſſer plutôt périr dans vos mains, que de contribuer à briſer les liens de la paix & à y ſubſtituer le trouble & les déſordres : nous ne demandons pas votre or, mais laiſſez-nous, tout depouillés que nous ſommes, au milieu de nos ouailles qui nous

nous chériſſent, & que nous chériſſons plus encore. Laiſſez-nous leur prouver, par nos ſoins déſintéreſſés, que leur ſalut eſt notre ſuprême loi ; que ſous les conſtitutions modernes, nous les ſervirons avec le même zèle ; que nous formerons pour eux des vœux auſſi ardens que ſous nos premières lois ; qu'aujourd'hui comme hier nous ſaurons être chrétiens & citoyens. Laiſſez-nous enfin leur inſpirer l'amour de la paix, leur en donner l'exemple, & à vous la ſatisfaction d'avoir conſervé à la religion & à la Patrie des miniſtres qui forceront votre eſtime, & qui ceſſeroient pour vous d'être reſpectables, ſi vous les forciez d'être parjures. J'ai l'honneur d'être, avec un fraternel attachement,

MESSIEURS,

Votre très humble & très-obéiſſant ſerviteur,

BLONDEL,

Curé de Banneville-la-Campagne.

Banneville, 8 Mars.

P. S. J'oublioìs de vous prier, MM., d'envoyer un exemplaire de ma réponſe à

tous ceux à qui vous avez adreſſé votre Lettre dans votre Département ; ſi la vérité eſt de votre côté, & l'erreur du mien, vous le devez à votre gloire, puiſque les ténèbres, à côté de la lumière, ajoutent encore à ſa clarté. Si la vérité eſt pour moi & l'erreur pour vous, c'eſt encore un devoir de l'honneur & de la juſtice de montrer avec évidence qu'on ne veut ni ſéduire, ni tromper : & vous aurez peut-être diſtribué un antidote contre tant de poiſons dégoûtans, que des empiriques aſſaſſins diſtribuent dans nos campagnes.